

Zeitschrift: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 946

Rubrik: Politique d'asile

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous dans le même panier

(pi) Nous avons commenté la semaine passée le rapport du groupe de réflexion sur la politique d'asile. Nous revenons cette semaine sur un des points importants de ce document, à savoir la mise en place d'une politique globale de l'immigration incluant aussi bien travailleurs et étudiants que requérants d'asile et réfugiés.

L'un des volets importants du rapport sur la stratégie pour les années 90 en matière d'asile concerne la politique à l'égard des étrangers. Nombre de requêtes d'asile n'ont en effet d'autre fin que de contourner l'impossibilité de venir travailler en Suisse sous le régime ordinaire de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Dans la situation actuelle, la politique des étrangers et la politique d'asile sont distinctes, même si elles ont des interactions l'une sur l'autre: c'est la rigidité de notre attitude face à l'immigration qui gonfle de requêtes infondées les circuits de l'asile, et les demandes acceptées comme les refus qui ne peuvent être exécutés donnent lieu à des autorisa-

tions de séjour qui s'ajoutent aux contingents de la main-d'œuvre étrangère. On distingue traditionnellement deux grandes catégories:

— La *population étrangère résidente permanente* (1'006'530 personnes au 31.12.88); ce sont les détenteurs d'autorisation d'établissement (permis C) et d'autorisation de séjour à l'année (permis B), parmi lesquels se trouvent notamment les réfugiés admis, les bénéficiaires d'un regroupement familial, les écoliers, étudiants et rentiers ou les requérants à qui un permis humanitaire est accordé.

— La *population étrangère résidente non permanente*, qui comprend, outre les fonctionnaires internationaux, les saisonniers, les frontaliers, les autorisations de courte durée (stage, par exemple), les requérants d'asile et les requérants mis au bénéfice d'une admission provisoire.

Le système actuel de contrôle de l'immigration est fondé sur un contingent annuel pour nouvelles autorisations de diverses catégories, libéré par le Conseil fédéral. Le rapport signale cependant que, en 1987, 23% seulement des autorisations ont relevé de ces contingents, 77% allant à des catégories non contingentes et à des effets automatiques de situations acquises (regroupement familial ou transformation d'autorisations saisonnières en permis B).

Un modèle systémique

Au hiatus entre la politique d'asile et la politique des étrangers, et au caractère rigide et peu transparent des modalités actuelles de contrôle, le rapport propose de substituer un modèle systémique, intégrant l'ensemble des paramètres, au travers d'une décision clairement politique à prendre tous les deux ans par le Conseil fédéral, voire le parlement (cf. schéma ci-contre)

Partant du solde migratoire à fixer pour la population étrangère résidente permanente, d'une part, et de l'effectif assigné à la population étrangère résident en Suisse temporairement, d'autre part, ce

Effectif de la population étrangère à un moment X

| |
|---|
| Population étrangère résidente permanente |
| Etrangers établis |
| Détenteurs d'une autorisation de séjour à l'année |
| Population étrangère résident en Suisse temporairement |
| Saisonniers |
| Détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée |
| Requérants d'asile |
| Frontaliers |

Départs parmi la population résidente permanente

Proportion d'immigrés pour la période suivante (cf. schéma détaillé 22)

Décision politique en matière de migrations

sur le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente et sur l'ampleur de l'effectif des étrangers qui doivent être autorisés à séjourner en Suisse temporairement

Effectif de la population étrangère à un moment X + 1

| |
|---|
| Population étrangère résidente permanente |
| Etrangers établis |
| Détenteurs d'une autorisation de séjour à l'année |
| Population étrangère résident en Suisse temporairement |
| Saisonniers |
| Détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée |
| Requérants d'asile |
| Frontaliers |

Influence des décisions politiques en matière de migrations sur l'effectif des étrangers.

modèle conduit ensuite à une composition souple et interdépendante des différentes catégories d'étrangers. Il faut préciser que, dans ce cadre, la politique d'asile conserve son autonomie: pour les réfugiés ou les requérants, il ne s'agit que de planification et non de contingents, mais cette planification entraîne des effets sur les contingents des autres catégories.

Ce modèle présente l'intérêt de faire porter la discussion politique sur des objets concrets: en fixant un nombre plus élevé que les 800 actuels aux réfugiés admis chaque année dans la population résidante, on ouvre la porte à l'accueil de groupes de réfugiés à côté de la procédure individuelle; la prise en compte des requérants dans l'effectif de la population temporairement résidante, qui traduit la réalité de leur présence sur le marché de l'emploi, conduirait à la réduction automatique du nombre de nouveaux saisonniers. A terme, on peut attendre de ces clarifications des évolutions importantes, comme la suppression du statut de saisonnier pour les ressortissants de la Communauté européenne et la création d'un statut limité dans le temps et non renouvelable. Une coopération au développement sous forme d'aide à la personne, comme proposée par le gouvernement genevois, pourrait d'autre part s'appliquer à bon nombre de requérants actuels.

Reste à savoir si la Suisse, ses entreprises et ses syndicats, sont disposés à se remettre en question et à jouer leur rôle dans la vaste problématique des migrations que soulève le rapport. ■

INTÉGRATION

La Suisse, l'Autriche et l'Europe

(jg) Le parti socialiste autrichien vient de proposer l'entrée de l'Autriche dans la Communauté européenne. Cette décision prélude sans doute à une demande officielle d'adhésion de nos voisins de l'Est. Cet événement nous concerne au premier chef.

Depuis l'adhésion anglaise à la Communauté, il y a près de vingt ans, le grand dessein de l'Europe a été le rééquilibrage vers le sud et l'intégration des trois ex-dictatures que sont l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Cette opération a pleinement réussi. La démocratie s'est consolidée dans ces trois pays méditerranéens et leurs économies, avec l'aide des fonds structurels et de multiples subventions, ont reçu un coup de pouce substantiel. On le sait, depuis quelques années, l'Espagne, suivie par le Portugal, a la plus forte croissance économique de l'Europe.

La Communauté a donc fonctionné comme une machine de redistribution des ressources du nord vers les pays du sud et d'intégration de ces contrées à la culture démocratique. Remarquons en passant que les entreprises suisses tirent le plus grand profit du boom économique actuel du sud, sans que notre pays ait eu le moins du monde à participer à l'effort de solidarité européen...

Au fond, et sans que ce soit trop affirmé,

régnait l'idée que les pays riches, froids et neutres (sauf la Norvège) pouvaient parfaitement rester hors de la Communauté, en tirer de substantiels bénéfices, et négocier des accords nécessaires, soit directement, soit en passant par l'AELE. La demande d'adhésion de l'Autriche romprait ces belles certitudes déjà mises à mal par le mythe de l'échéance de 92 et pour nous Suisses, remettrait en cause la thèse de la neutralité incompatible avec l'adhésion, même si les fondements de la neutralité autrichienne ne sont pas identiques à ceux de la Suisse

En fait on peut se demander si la démarche autrichienne ne serait pas aussi déstabilisante pour la Communauté. Après tout, les pays de ce qu'on appelait le marché commun n'ont jamais eu à réfléchir à une défense européenne. Ils sont tous membres de l'Alliance Atlantique et l'adversaire était clairement désigné. La demande d'adhésion d'un neutre rendra inévitable une nouvelle réflexion sur la sécurité européenne.

Une Europe unie peut-elle continuer à dépendre de la dissuasion nucléaire exercée par les Etats-Unis? Et que se passera-t-il si, un jour prochain — on peut toujours rêver — une Hongrie pluraliste et ouverte demande à adhérer à la CE? ■

Coupable précipitation

(pi) A peine dévoilé lors d'une conférence de presse, le rapport du groupe de réflexion sur la stratégie pour les années 90 en matière d'asile a donné lieu à des prises de position des principaux partis.

Tant que cela se limite à des formules de politesse, on peut comprendre. Le PSS et l'USS ont fait davantage, en se prononçant d'emblée contre une des principales propositions du rapport, la mise en place d'une politique globale de l'immigration in-

cluant réfugiés et requérants. Serait-ce trop demander que de laisser lire, comprendre et discuter le rapport, également par les militants de ces organisations, plutôt que de tenter de couper court au débat par des manœuvres d'appareil? Les représentants du département de René Felber dans le groupe de travail apprécieront, d'autre part, la finesse avec laquelle le PSS qualifie le rapport de «dernière production de l'officine Kopp-Arbenz».

EN BREF

L'Ecole polytechnique de Zurich publie, chaque semestre, une liste des cours publics ouverts à des auditeurs de plus de 18 ans, sans autres conditions qu'une inscription et le paiement d'une taxe de 20 francs par heure de cours. A noter, plusieurs cours de science militaire.

Elections européennes: *Epoca*, illustré italien, publie les «listes de présence» des députés italiens au Parlement européen. Deux n'ont participé à aucune des 60 séances de 1988.